



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/7
6 novembre 1995

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.7/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

50/7. Mission des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale, en particulier la résolution 49/137 du 19 décembre 1994 dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de prévoir les modalités de la prestation à El Salvador de la coopération et de l'assistance voulues à la fin du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, de sorte à garantir la paix ainsi que l'affermissement et la consolidation du processus de réconciliation nationale, de la démocratie et du développement durable,

Rappelant également la lettre, en date du 6 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général 1/, et la lettre, en date du 17 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité 2/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 6 octobre 1995, sur la Mission des Nations Unies en El Salvador 3/,

Constatant avec satisfaction qu'El Salvador, pays déchiré par les conflits, va continuant de se transformer en nation démocratique et pacifique,

1/ S/1995/143.

2/ S/1995/144.

3/ A/50/517.

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel et une contribution volontaire à la Mission,

1. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;

2. Félicite la Mission des Nations Unies en El Salvador du travail qu'elle a accompli sous la responsabilité du Secrétaire général et de son représentant spécial;

3. Note que le Gouvernement salvadorien et les autres parties à l'Accord de Chapultepec 4/ ont pris l'engagement politique de continuer à coopérer en vue d'en mener à bien l'application;

4. Approuve la proposition du Secrétaire général tendant à proroger de six mois le mandat de la Mission, en en réduisant progressivement les effectifs et le coût, sans néanmoins en compromettre l'efficacité;

5. Engage les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que la Mission déploie pour consolider la paix et le processus de développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

45^e séance plénière
31 octobre 1995

4/ A/46/864-S/23501, annexe.